

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0269

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26-019

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine de La Grand'Combe au collège Léo Larguier du 1er juin au 3 juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande faite par le collège Léo Larguier de La Grand'Combe de bénéficier de lignes d'eau à la piscine située 1248 quai du 11 Novembre 1918 - 30110 La Grand'Combe, à des horaires et jours définis, par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que cette mise à disposition ne peut être assurée que sur la piscine située sur la commune de La Grand'Combe et que l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération est payante pour les collèges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Léo Larguier représenté par son principal, M. Ludovic POUGET - place Jean Jaurès - 30110 La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant du 1er juin au 3 juillet 2026 (10,20 € la ligne/heure).

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

18 JUIN 2026

Le président

Christophe RIVENQ

